

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 21

Vereinsnachrichten: Assemblée générale ordinaire de la société militaire fédérale le 1er octobre 1866 : dans le temple d'Hérisau

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOT, capitaine fédéral du génie.

N° 21. Lausanne, le 7 Novembre 1866. XI^e Année.

SOMMAIRE. — Assemblée générale ordinaire de la société militaire fédérale le 1^{er} octobre 1866, dans le temple d'Hérisau. — Rassemblement de troupes vaudois de 1866, avec une carte. — Nouvelles et chronique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE LE 1^{er} OCTOBRE 1866, DANS LE TEMPLE D'HÉRISAU.

Les officiers présents à la fête, au nombre d'environ 350, se rassemblent à 8 ¹/₂ heures devant la caserne pour assister à la remise solennelle du drapeau.

Au nom du comité central sortant de charge, son président M^r le colonel von der Weid, remet la bannière de la société en prononçant une chaleureuse allocution; le symbole de notre union, dit-il, peut être confié sans crainte à la garde d'un peuple qui compte parmi ses ancêtres les héros des batailles de Stoss et de Speicher: la bannière fédérale sera aussi bien gardée à Hérisau qu'elle l'a été à Fribourg pendant les deux dernières années.

M^r le colonel Meyer souhaite une bienvenue cordiale sur les hauteurs du petit canton d'Appenzell Rh. ext. au drapeau national, qui a parcouru déjà toute notre chère patrie. Il reçoit la bannière de la société, en promettant solennellement de la rendre telle qu'il l'a reçue, pure et sans tache.

Après la cérémonie de la remise du drapeau, terminée par notre chant national, le cortège se rend au temple pour l'assemblée générale, qui s'occupe comme suit des questions qui lui étaient soumises, et cela avec la participation de la presque totalité des officiers.

I.

Le protocole de la dernière assemblée générale, déjà publié par les deux journaux militaires, est accepté sans lecture.

II.

Sont nommés comme scrutateurs : MM. capitaine d'artillerie Glasson, commandant Steiger, capitaine d'état-major Tobler, major d'infanterie Häberlin. M^r le colonel Wieland remplit les fonctions de traducteur.

III.

Le président présente à l'assemblée le rapport annuel :

Chers frères d'armes !

L'assemblée générale de la Société fédérale des officiers à Fribourg a, dans sa séance du 22 août 1864, accordé au canton d'Appenzell Rh. ext. l'honneur de la fête actuelle, et a laissé à la société cantonale des officiers le choix de la localité. Cette société n'hésita pas à choisir Hérisau pour lieu de fête après avoir reçu de la part de la commune et de tous les officiers de cette localité l'assurance verbale d'un accueil amical.

La nomination du comité central et du comité d'organisation vous est maintenant connue ; je me bornerai donc à vous faire observer que les présentations pour le comité central, par celui de Fribourg sortant de charge, ont obtenu une entière confirmation.

Le nouveau comité central ayant pris la direction des affaires de la société, il est de notre devoir de rendre compte de son activité et de ses travaux. Mais nous devons exprimer notre regret, surtout en considération du haut intérêt patriotique que nous avons apporté à notre travail, de n'avoir pu recueillir autant de matériaux qu'il eût été désirable et que nous étions en droit d'espérer.

D'après l'art. 13 des statuts de la société militaire fédérale, votre comité aurait dû rassembler, afin de vous les présenter en un tableau général, les rapports des sections cantonales sur leurs travaux en matière militaire. Malheureusement nous avons été presque totalement dispensés de cette besogne, car, à l'exception des cantons de Bâle-Ville, Argovie, Thurgovie et Valais, aucun autre n'a trouvé à propos d'envoyer de rapport.

Nous aurions beaucoup désiré recevoir nombre de renseignements utiles relevant du domaine de l'activité militaire cantonale, mais nous étions sans action sur le silence de plusieurs cantons, car aucun d'eux ne peut être obligé à un travail de ce genre.

Nous passons rapidement sur les 4 rapports annuels des cantons de Bâle-Ville, Argovie, Thurgovie et Valais, où les officiers ont la bonne volonté d'augmenter les capacités défensives de leurs cantons, mais sont souvent arrêtés dans leurs désirs par des difficultés locales.

Bâle-Ville compte dans sa société d'officiers environ 80 membres, dont 20 à 30 assistent régulièrement aux réunions. Les questions étudiées sont très variées, mais toutes tendent à l'instruction générale et sont plutôt d'une nature scientifique.

Valais se plaint de ce qu'il ne peut avoir qu'une réunion de la société cantonale par année à cause de la grande étendue du canton, tandis que Thurgovie a été obligé de convoquer une 2^{me} assemblée extraordinaire, dans laquelle il a surtout été question de la révision de l'organisation militaire cantonale. Cette dernière section eut la satisfaction d'apprendre qu'il serait tenu compte de ses vues et de ses désirs par l'autorité législative.

La brochure de Monsieur Bürkli sur la nécessité d'introduire une tenue civile-militaire paraît avoir donné lieu dans ces deux cantons à des démonstrations trop vives de la part de l'opposition. Comme les journaux en ont suffisamment entretenu leurs lecteurs, il nous paraît inutile d'en dire ici davantage.

Valais aussi a fait à son gouvernement des propositions concernant l'organisation militaire, propositions qui ont été prises en considération. Quant aux questions de savoir s'il serait désirable d'introduire de meilleures armes à feu portatives, et si, pour le service d'instruction il est préférable de loger la troupe dans des casernes, de la faire bivouaquer ou enfin de la cantonner, nous les considérons comme épuisées; traitées un jour d'une manière, un autre jour de l'autre, suivant les circonstances de temps et de lieux, nous les laissons de côté, sans autre remarque et comme étant une apparition stéréotypée dans les tractanda de notre société militaire, pour donner place au développement de questions plus importantes.

D'après les rapports du canton d'Argovie, on pourrait conclure qu'il n'existe pas, à proprement parler, de société cantonale d'officiers. En revanche ce canton compte beaucoup de sociétés militaires de districts: celui du chef-lieu Aarau fait cependant exception.

Les rapports que nous avons reçus viennent de Baden, Brugg, Culm, Zofingen, Rheinfelden et Lenzburg. L'activité de ces sections s'est développée d'une manière remarquable par des travaux du domaine des sciences et par des exposés sur nos diverses armes fournis par des hommes spéciaux: fortification de campagne, travaux de mines, construction de ponts en campagne, perfectionnements des

armes à feu, avancement des officiers, vivres, service de santé en campagne, notices historiques militaires sur diverses campagnes, etc.

Les rapports de Bâle-Ville et d'Argovie nous ont fait l'heureuse impression qu'il se développe dans ces deux cantons un élan réel pour une instruction scientifique.

Nous terminons cette courte relation en exprimant le vœu sincère que le zèle des autres cantons ne faiblisse pas, et que des connaissances théoriques solides se répandent plus généralement dans les cadres de notre armée. Nous voudrions que tous les officiers supérieurs fussent inspirés de l'idée qu'ils peuvent rendre un réel service à notre armée nationale en communiquant leurs connaissances et les résultats de leur expérience. Nous voudrions qu'ils considérassent cela comme leur devoir et comme faisant partie de leur mission de défenseurs au premier chef de la Confédération.

Quant aux questions choisies pour sujets de concours, nous devons dire que la suivante seule a été traitée.

« L'organisation des carabiniers doit-elle être modifiée, quelles « doivent être l'organisation et la force de leur unité tactique? »

Elle l'a été par Mr le capitaine Elgger de Lucerne. Nous avons adressé son mémoire aux membres du jury (MM. les colonels Veillon, à Lausanne, président; Fogliardi, à Lugano, et Scherrer, à Winterthur) dont nous attendons encore le verdict.

Nous avons jugé la question: « Le service de place dans sa forme actuelle est-il encore d'une utilité pratique? » comme épuisée, puisque le nouveau règlement sur le service de garde et d'avant-postes éloigne complètement pour le moment la nécessité de réformes ultérieures sur ce point.

Quant à la 3^e question :

« Quel est le genre de logement (casernement, baraquement, tentes) « qui convient le mieux aux troupes fédérales, pour le service d'ins-
« truction, tant au point de vue de l'instruction proprement dite qu'à
« celui de la discipline, des conditions sanitaires, etc. ?

« Quel est le genre de matériel de campement qui convient le
« mieux aux troupes fédérales en campagne?

« Le genre de matériel de campement doit-il être distinct dans les
« deux cas? — Quels sont les modèles qui devraient être adoptés pour
« notre armée? »

Il ne s'est présenté aucun concurrent, aussi la remettons-nous au jury composé de MM. le colonel Delarageaz, à Lausanne, colonel Schumacher, à Berne, et colonel Siegfried, à Aarau, avec prière de bien vouloir se soumettre au travail d'un rapport.

Afin de stimuler notre société à travailler dans toutes les directions, nous ne manquerons pas de rechercher des sujets de différentes sortes. Nous en avons déjà au moins 16 qui tous plus ou moins sont propres à être proposés comme questions de concours.

Plusieurs de ces questions ayant du rapport entre elles, quant à leur but et à leur nature, nous les avons réunies en une, en sorte qu'il nous en reste :

- 4 pour l'état-major,
- 2 » l'artillerie,
- 1 » la cavalerie,
- 1 » l'état-major du commissariat,
- 1 » l'état-major judiciaire,
- 3 » les carabiniers et l'infanterie.

Ensemble 12 questions que nous recommandons à l'attention des sections des différentes armes.

Je dirai maintenant quelques mots de l'administration de nos finances. A la remise de la caisse de la société entre nos mains, le 31 décembre 1865, le total de l'avoir était de 13,084 fr. 75 c., dont fr. 13,000 étaient représentés par des créances; le solde de 84 fr. 75 c. formait la caisse courante. Le nouveau comité central résolut de séparer complètement la caisse-capital de la caisse courante. La première se composera des créances actuelles et sera considérée comme fonds social. Ce dernier atteint maintenant d'après les comptes du 25 septembre 1866 la somme de fr. 13,000.

Le mouvement de la caisse-capital ne s'est élevé qu'à fr. 500, provenant de la vente d'une créance de la Caisse hypothécaire de Genève.

Le mouvement en recettes et dépenses de la caisse courante se monte à 9947 fr. 08 c. Le solde en caisse au 25 septembre 1866 se monte à 3582 fr. 42 c. Si à ce solde on ajoute le capital de fr. 13,000, nous arrivons à une fortune totale de la société de 16,582 fr. 42 c., ce qui constitue une augmentation de capital de 3497 fr. 67 c.

2423 membres ont payé en 1865 leur finance annuelle; Tessin fait exception, il n'a payé ni celle de 1865 ni celle de 1866. Dans l'année courante de 1866, 2194 membres ont payé leur finance annuelle. Restent en arrière :

Argovie	environ	300	membres,
Tessin	»	230	»
Genève	»	240	»

Ensemble 770 membres, dont les finances une fois payées ajouteront à la caisse environ fr. 1155.

En évaluant à 770 le nombre des membres de différentes sections arriérées, nous arrivons à un nombre total de 2964 membres de la Société fédérale des officiers.

Je suis maintenant arrivé au bout de mon rapport; il ne me reste plus qu'à souhaiter que la réunion actuelle, soit pour le bien de la société, soit pour son avenir, prenne des résolutions riches en heureux fruits pour notre armée. Que notre société reste ce qu'elle doit être d'après sa position, c'est-à-dire l'organe promoteur naturel des améliorations de la défense nationale, et un modèle pour toutes les sociétés qui, bien que par d'autres moyens, ont également pour but le bien du pays.

(A suivre.)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES VAUDOIS DE 1866.

Nous continuons la publication des principales pièces concernant ce rassemblement de troupes :

Troupes vaudoises. **Ordre de division n° 6.** Rassemblement de 1866.

Les dispositions suivantes sont arrêtées pour l'organisation des ordinaires, cuisines, etc.

Les hommes de cuisine seront désignés tous les soirs pour le lendemain. Dès le matin ils se rassembleront par compagnies, sous les ordres des chefs d'ordinaire, qui auront à les conduire, sous la surveillance et la responsabilité des quartiers-mâtres et des fourriers, aux divers lieux de cantonnement ou de bivouac.

Les quartiers-mâtres et les fourriers et au besoin un officier de chaque bataillon, désignés par le commandant, devront chercher le local le plus convenable pour l'établissement des cuisines.

Chaque ordinaire devra avoir une seule cuisine ou un seul local contenant toutes les cuisines. Autant que possible on cherchera à réunir plusieurs ordinaires dans un même local.

Dans le cas d'un cantonnement dans une commune qui ne pourrait pas fournir un local suffisant, ou dans le cas où l'installation dans un lieu fermé ferait perdre trop de temps, il faudra choisir un lieu convenable pour établir une cuisine de bivouac.

Les cuisines de bivouac devront répondre aux deux conditions suivantes :

1° Ne pas être à moins de 100 pas de toute habitation, grange, hangar, etc., et en cas de vent, ne pas avoir sous le vent de pareils bâtiments.

2° Être au moins à 500 pas (si possible) en arrière de la position présumée des grand'gardes.

En cas de bivouac, la place de chaque cuisine, ainsi que l'emplacement de